



Devis contesté pour mobilier

Par **gaudaire**, le **31/07/2012 à 13:09**

Bonjour, rn rn J'aimerais avoir quelques conseils juridiques sur une vente que nous avons réaliser avec un particulier. Nous sommes une société de créateur designer situé sur Aulnay sous bois. rn rn Un client nous a contacter pour un devis d'une tête de lit et d'un sommier, il c'est donc déplacé dans nos locaux pour passer commande. rn Ce client à souhaité changer de revêtement, nous avons donc réalisé un devis oral pour mettre des bases. rn Une fois que nous avons effectué le devis avec les prix, nous lui avons transmit notre devis par e-mail. rn rn Ce client à changé trois fois ce devis car il a souhaiter changer le revêtement et ajouter plusieurs éléments à sa commande. rn Nous lui avons donc envoyer les devis par e-mail qui correspondait à ses choix. Ce client à confirmer ses devis par téléphone en nous versant un acompte de 500e. rn rn Cependant ce client nous met en demeure contestant le prix du dernier devis (devis claire et lisible que nous avons en notre possession ainsi que tout les documents). Alors que ce dernier devis et moins cher que les deux premier et qu'il n'a jamais contester auparavant les devis deja envoyé. rn rn Nous souhaitons savoir si ce client à le droit de se rétracter et si il est en droit de contester le dernier devis, sachant que ce client n'a jamais rien signé. rn rn Nous pouvons vous envoyer par e-mail les différents devis ainsi que les différentes lettres envoyer. rn rn Merci beaucoup de votre attention rn En vous souhaitant une bonne journée rn Cordialemenjtrn Mr gaudaire